



# AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

## Le Président

### Décision portant délégation permanente pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public

**Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L711-3, L711-8 et R711-32

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 1<sup>er</sup> février 2017, autorisant son Président à donner délégation aux Présidents des CCI rattachées de la circonscription régionale pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public soumis au Statut du Personnel Administratif des CCI.

#### Décide :

Art. 1 - Pour une durée égale à celle de la présente mandature, de donner délégation permanente au Président de la CCI de l'Ain pour procéder aux recrutements et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut nécessaires au bon fonctionnement des missions opérationnelles de la Chambre qu'il préside telles que citées dans l'article L710-1 du code de commerce.

La présente délégation est accordée sous réserve du respect par la CCI de l'Ain du plafond d'emploi fixé par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la masse salariale prévue dans le budget voté par cette dernière.

Art. 2 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de région est informée **préalablement** des intentions de recrutements effectués en exécution de la présente délégation. Le personnel ainsi recruté relève de la Commission Paritaire Régionale.

Art. 3 - La gestion de la situation personnelle des agents porte sur les domaines définis au IV de l'article R.711-32 du code de commerce, soit :

- Gestion de leurs droits à congés,
- Agrément des demandes d'adaptation du temps de travail,
- Suspension de fonctions à titre conservatoire,
- Entretiens professionnels,
- Formation continue, dans le cadre du Plan de Formation établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région après information et consultation de la Commission Paritaire Régionale,
- Organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi,
- Actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- Mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels sont prises et signées par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes qui centralise la paie. Il en va de même pour les notifications des sanctions disciplinaires.

La présente délégation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> février 2017



Philippe GUERAND